



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRYSUR OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024042

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 24 octobre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 08 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. PRIOUX, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
Mme SEVGRAND, qui a donné pouvoir à M. NOËL
M. Denis KLETZLEN-BODES, qui a donné pouvoir à M. BOURGOIN,
Mme GONSARD, qui a donné pouvoir à Mme CARIMALI
Mme TERRASSE, qui a donné pouvoir à M. ESPECEL

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie Caburol



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° DCM2024042

Objet : Incorporation d'immeubles sans maître

Rapporteur : Monsieur Bruno BOURIAUD, Adjoint au Maire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 mars 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/004 du 11 avril 2024 constatant la vacance d'immeubles ;

Vu l'avis de publication du 14 mai 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles situés AB 270 ; AB 286 ; AB 282 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ **Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ☞ **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 24/10/2024

